# LES BONNES PRATIQUES

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

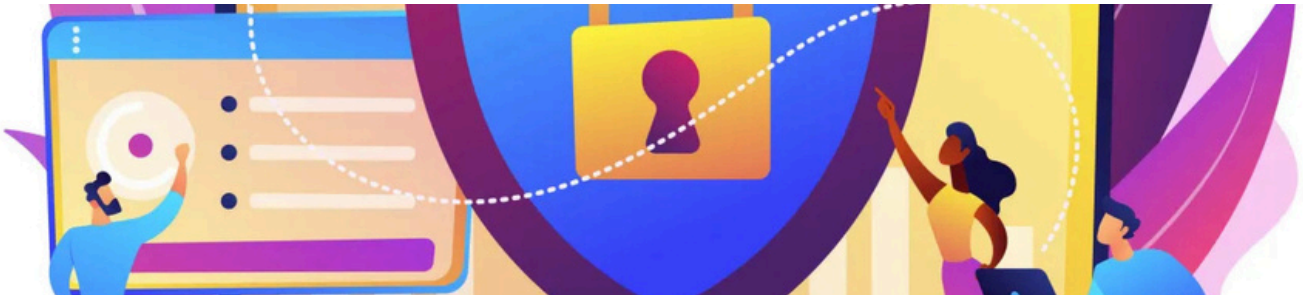

## RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- Article 9 du Code civil
- Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD)
- Loi Informatique et Libertés modifiée (1978)
- CNIL – Guide RGPD pour les collectivités territoriales

## COLLECTIVITÉS ET RGPD

Depuis son entrée en vigueur en mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) s'applique à toutes les structures publiques, y compris les collectivités territoriales. Ce règlement européen impose des règles précises en matière de collecte, de traitement, de conservation et de sécurité des données personnelles. Dans un contexte de numérisation des services et d'échanges fréquents avec les administrés, agents et élus doivent veiller à respecter les droits des personnes et à mettre en œuvre une gestion responsable des données.

## LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

**Licéité et la transparence du traitement**: Chaque collecte de données doit avoir une finalité claire et légitime. Les personnes concernées doivent être informées de manière simple sur les raisons de la collecte, les usages qui seront faits des données, les acteurs qui y auront accès ainsi que sur la durée de conservation prévue. La transparence est un gage de confiance avec les administrés.

**Droits des personnes:** Toute personne a le droit de consulter les données détenues à son sujet, de demander leur rectification, leur suppression ou de s'opposer à leur traitement. Elle peut également demander la limitation du traitement ou la portabilité des données. Les collectivités ont l'obligation de répondre à ces demandes dans un délai d'un mois, de manière gratuite et compréhensible.

**Sécurité et la responsabilité**: Les données personnelles doivent être protégées contre tout accès non autorisé ou usage abusif. Cela implique une sécurisation des systèmes informatiques, un contrôle des accès, la sensibilisation des agents et la documentation des procédures. En cas d'incident ou de fuite de données, la collectivité doit pouvoir réagir rapidement et alerter la CNIL si nécessaire.

# LA PROCÉDURE

La mise en conformité avec le RGPD repose sur plusieurs étapes essentielles.
D'abord, chaque collectivité doit **désigner un délégué à la protection des données**, en charge de conseiller, d'accompagner les services et de contrôler les traitements mis en œuvre.
Ensuite, un **registre des traitement**s doit être tenu à jour. Il recense de manière précise tous les fichiers ou systèmes dans lesquels sont stockées des données personnelles, avec pour chacun les objectifs, la base légale, les destinataires et la durée de conservation.
L'**information des administrés** est également une obligation incontournable. Chaque formulaire, téléservice ou document recueillant des données doit comporter une **mention d'information** expliquant clairement les **droits des personnes et les modalités de traitement**.
Il est enfin nécessaire de sensibiliser les agents et les élus à la réglementation, à travers des notes internes, des formations ou des guides pratiques.

# QUE FAIRE EN PRATIQUE ?

- **Ne collecter que les données strictement nécessaires** → Éviter les informations superflues ou sensibles sans justification.
- **Informer les usagers** → Toujours indiquer pourquoi et comment leurs données sont utilisées.
- **Sécuriser les supports de travail** → Verrouiller son ordinateur en cas d'absence, utiliser des mots de passe forts, éviter les post-it.
- **Respecter les durées de conservation** → Supprimer ou archiver les données selon les délais prévus.
- **Ne pas transmettre de données personnelles sans vérification** → Toujours s'assurer de l'identité du demandeur et de sa légitimité.
- **Utiliser des outils numériques conformes** → Ne pas stocker de données sur des clés USB non sécurisées ou des services non autorisés.
- **Signaler immédiatement tout incident** → En cas de perte, envoi par erreur, ou piratage, prévenir le DPO ou le référent RGPD.
- **Respecter la confidentialité** → Ne pas parler de dossiers personnels à voix haute ou dans des lieux non confidentiels.

## CAS PARTICULIER

Le droit à l'image est une composante du RGPD lorsqu'une personne est identifiable sur une photo ou une vidéo. Toute captation d'image dans un cadre privé, ou dans un contexte où une personne est clairement reconnaissable, nécessite un consentement préalable. Ce consentement doit être libre, spécifique et éclairé, et il peut être retiré à tout moment.

Lors d'événements publics, comme des cérémonies ou des festivités, il est conseillé d'afficher clairement que des images peuvent être prises et diffusées. Cela permet aux participants d'exercer leur droit de refus.

Les élus peuvent, en principe, être photographiés dans l'exercice de leurs fonctions publiques sans autorisation, mais cette exception ne s'applique pas aux situations privées ou détournées de leur fonction.

Pour les mineurs, l'accord des représentants légaux est obligatoire. La prudence est de mise, car les images d'enfants doivent être utilisées avec discrétion, dans le respect de leur vie privée et de leur sécurité.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

Le RGPD impose aux collectivités territoriales d'être proactives dans la protection des données. Cela signifie qu'elles doivent non seulement respecter les droits des personnes, mais aussi documenter et justifier l'ensemble de leurs pratiques. Une attention particulière doit être portée à la sécurité des données : stockage sécurisé, limitation des accès, sauvegardes et contrôle régulier des systèmes.

Les données personnelles ne doivent être conservées que pour une durée strictement nécessaire à la finalité pour laquelle elles ont été collectées. Une politique de conservation claire doit être mise en place. En cas de manquement, les collectivités s'exposent à des sanctions administratives et à des actions judiciaires de la part des administrés.